

2024

POLITIQUE ESG & POLITIQUE DE DURABILITÉ



PROMEPAR
ASSET MANAGEMENT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

01. LES ENGAGEMENTS ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

02. EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES DE PROMEPAR AM

03. ANALYSE EXTRA-FINANCIERE

04. SUIVI ET GESTION DES CONTROVERSESES

05. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

06. VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

07. CLASSIFICATION SFDR

08. MESURE DE LA DURABILITE DES INVESTISSEMENTS

LEXIQUE

| Périmètre | Rédacteur | Validation | Diffusion | MAJ | Commentaire |
|-------------|------------|--------------------|-----------|---------|--|
| Promepar AM | Equipe ISR | Direction Générale | Publique | 01/2017 | Mise en place de la Politique ESG |
| | | | | 09/2018 | Mise à jour et intégration du rapport Article 173-6 |
| | | | | 03/2019 | Mise à jour annuelle |
| | | | | 03/2020 | Mise à jour annuelle |
| | | | | 04/2021 | Mise à jour annuelle |
| | | | | 06/2022 | Mise à jour annuelle – Mise en conformité avec l’article 29 LEC |
| Promepar AM | Equipe ISR | Direction Générale | Publique | 10/2023 | Mise à jour avec ajout du processus de qualification de l’investissement durable |

PREAMBULE

Promepar AM est convaincu que le secteur financier a la responsabilité d'orienter les capitaux investis vers les entreprises qui contribuent positivement aux enjeux du développement durable.

Pour évaluer cette contribution, nous avons défini une politique d'analyse extra-financière des émetteurs dans lesquels nous investissons. Elle complète nos analyses financières en apportant des indicateurs susceptibles d'identifier des risques et des opportunités non lisibles dans les bilans financiers, en particulier sur les moyens, les engagements et les impacts en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG).

À travers sa politique ESG, Promepar AM souhaite

- Répondre à l'attente des épargnants désireux de concilier performance financière et impacts sociétaux
- Inciter l'évolution positive des pratiques des entreprises à travers le dialogue et l'exercice des droits de vote aux Assemblées Générales des sociétés
- Participer aux Objectifs du Développement Durable définis par l'ONU
- Sensibiliser, ses collaborateurs, son réseau de conseillers et ses clients
- Proposer une offre intégrant l'ESG dans l'ensemble de sa gestion ainsi qu'une offre ISR encore plus contraignante sur sa sélectivité ESG.

LES ENGAGEMENTS ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

1- LES ENGAGEMENTS

Dès 2016, Promepar AM s'est engagée dans la finance responsable en créant un pôle interne dédié. Son engagement se matérialise à plusieurs niveaux:

- **Au niveau de la gestion** : une partie importante de nos solutions intègre des éléments ESG dans le choix de leurs sous-jacents et nous avons créé une offre ISR (Investissement Socialement Responsable) tant en gestion sous mandat qu'en gestion collective, avec des approches particulièrement sélectives et contraignantes.

- **Au niveau de la formation** : chaque semaine, l'équipe ISR fait un point des actualités RSE/ESG/controverses à l'ensemble de ses collaborateurs.

- **Au niveau de la communication** : chaque mois, un flash info ISR est rédigé et diffusé à l'ensemble de ses collaborateurs, de son réseau de conseillers Bred et de ses clients. A retrouver sur [Nos actualités - Promepar AM](#).

Cet engagement au sein de Promepar AM et de la Bred, s'étend en externe à travers de nombreux partenariats.

Dès 2016, Promepar AM s'est engagé auprès des acteurs de la finance durable : en adhérant à Ethique et investissement [1], puis en devenant signataires des PRI [2] en 2019, du FIR [3] en 2020 et du CDP [4] en 2021.

Le dialogue direct ou en coalition avec les entreprises fait également partie de son engagement pour une finance plus durable.

2- LES MOYENS

En 2022, Promepar AM a renforcé son équipe interne d'analyses, recherche, développement et gestion ESG/ISR, la portant à 3 ETP.

Outre les moyens humains nécessaires, le travail d'analyse extra-financier exige de multiples sources de données. Celles-ci doivent être disponibles, pertinentes, accessibles, vérifiables etc... Nous travaillons donc avec plusieurs fournisseurs dont les agences de notations extra-financières Moody's ESG Solutions et Ethifinance, la société de conseil Proxinvest, le CDP, différents Brokers, et effectuons une veille quotidienne à travers la presse spécialisée.

L'ensemble de ces ressources nous ont permis d'élaborer notre politique ESG.

Celle-ci repose sur plusieurs piliers :

- Des exclusions normatives
- Des exclusions sectorielles,
- L'analyse ESG des émetteurs
- L'analyse ESG des OPC externes
- Le suivi des controverses des titres investis
- Une politique d'engagement
- Une politique de vote aux assemblées générales.

[1] Ethique et Investissement : association pionnière de l'investissement socialement responsable créé en 1983.

[2] PRI : Principes pour l'Investissement Responsable. Initiative créée par l'ONU en 2006.

[3] FIR : Forum pour l'Investissement Responsable. Association française du réseau européen Eurosif créée en 2001.

[4] CDP. Organisme à but non lucratif créé en 2003 qui gère, à destination des investisseurs, la publication des données environnementales (climat - gestion de l'eau et des forêts) de près de 10 400 entreprises cotées dans le monde.

EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES DE PROMEPAR AM



Promepar AM s'engage à porter une attention particulière au respect des droits de l'homme, au respect des droits sociaux et sociétaux fondamentaux, au respect de l'environnement et à la participation à la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, Promepar AM a mis en place une politique d'exclusion normative et sectorielle.

La liste des exclusions est établie à partir des analyses de nos fournisseurs de données extra-financières externes (Moody's ESG Solution) complétées de données publiques spécialisées (Norges Bank) et par nos analyses internes.

Un comité spécifique, composé du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de Promepar AM, de l'équipe ISR, de gérants, du contrôle des risques et de la conformité, se réunit 2 fois par an pour revoir la liste des sociétés exclues et si nécessaire mettre à jour la politique d'exclusion. Si entre deux dates de mise à jour un événement rend un titre inéligible au regard de nos critères d'exclusion, il est immédiatement intégré à la liste d'exclusion et bloqué à l'achat. Au cas où ce titre est présent en portefeuille, le gérant aura 3 mois pour le vendre.

1- POLITIQUE D'EXCLUSION NORMATIVE

Conformément aux conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa, Promepar AM refuse d'investir dans des sociétés qui participent à l'emploi, la production, le trafic ou le stockage des bombes à sous munitions et des mines antipersonnel.

La convention dite « Oslo » est un traité international qui interdit l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions et prévoit leur destruction. Cette convention a été ouverte à la signature de tous les États à Oslo le 3 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1er août 2010 [5].

La Convention dite « Ottawa » est un traité international qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et prévoit leur destruction. Cette convention a été conclue le 18 septembre 1997 à Oslo, ouverte à la signature en décembre 1997 à Ottawa, et est entrée en vigueur le 1er mars 1999 [6].

[5] <https://disarmament.unoda.org/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-les-armes-a-sous-munitions/> <https://disarmament.unoda.org/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-les-mines-anti-personnel/>

[6] <https://disarmament.unoda.org/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-les-mines-anti-personnel/>

EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES DE PROMEPAR AM

Promepar AM est attentive, à travers ses investissements, au respect des principes du Global Compact - ou Pacte Mondial - une initiative des Nations Unies lancée par Kofi Annan en 2000 lors du Forum Economique Mondial de Davos, proposant un cadre d'engagement volontaire autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption [7].

2- POLITIQUE D'EXCLUSION SECTORIELLE

2.1- Exclusion de la pornographie

Considérant la pornographie comme une atteinte à la dignité humaine, Promepar AM exclut toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la fabrication, du commerce ou de la diffusion de messages ou produits à caractère pornographique.

2.2- Exclusion du tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) [8], le tabagisme est l'un des principaux facteurs de risques de maladies chroniques comme le cancer, les affections pulmonaires et les maladies cardio-vasculaires. Toutes les formes de tabac sont nocives et il n'y a pas de seuil en dessous duquel l'exposition est sans danger. Outre les coûts économiques considérables, le tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année.

Promepar AM exclut donc toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la production ou du commerce du tabac.

2.3- Exclusion du charbon thermique

Selon un rapport de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) publié en 2022, le charbon est la principale source d'énergie au niveau mondial pour la production d'électricité, de fer, d'acier et de ciment. C'est aussi la principale source des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), un des gaz à effet de serre fortement impliqué dans le dérèglement climatique. Les émissions liées au charbon ont encore augmenté en 2022 pour atteindre un niveau historiquement élevé de 15,5 Gt, soit environ 42% des émissions mondiales de CO₂. Le plus impactant est le charbon thermique qui sert à la production d'électricité.

[7] Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies en détail

[8] Tabagisme (who.int)

EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES DE PROMEPAR AM

En effet, selon l'Agence pour la transition énergétique (Ademe), une centrale à charbon émet de l'ordre de 1 050 tCO₂eq/kWh d'électricité produite ; à titre comparatif, une centrale à gaz émet environ 420 tCO₂eq/kWh, le solaire et le photovoltaïque entre 25 et 44 tCO₂eq/kWh, 15 tCO₂eq/kWh pour l'éolien et 6 tCO₂eq/kWh pour une centrale nucléaire.

Or pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, l'AIE estime qu'il faut réduire de presque de moitié la part du charbon dans les mix énergétique et électrique mondiaux : passer de 26% en 2019 à 17% en 2030 pour le mix énergétique et passer de 37% en 2019 à 15% en 2030 pour le mix électrique. De son côté, le GIEC (Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), invite à accélérer sensiblement la décarbonation [9].

Conscient de l'urgence de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C d'ici 2100 et de l'importance du rôle de la sphère financière pour y parvenir, Promepar AM s'est engagé, depuis 2020, à limiter ses investissements dans le charbon thermique.

Promepar AM a décidé d'exclure des univers d'investissement de l'ensemble de sa gestion en titres vifs les sociétés qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique et/ou dans la fabrication d'électricité à partir du charbon thermique. Pour accompagner les entreprises dans cette transition nécessaire, Promepar AM a décidé de baisser progressivement ce seuil d'exclusion. Il passera à 10% en 2025, à 5% en 2028 et 0% en 2030.

NB : dans les approches ISR de Promepar AM en titres vifs, le seuil maximal est déjà fixé à 10%.

Une révision plus contraignante pourra être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires ainsi que des évolutions des pratiques et des engagements des entreprises.

[9] Sources : [Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde - Édition décembre 2022 | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)
<https://iea.blob.core.windows.net/assets/91982b4e-26dc-41d5-88b1-4c47ea436882/Coal2022.pdf>

<https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/gaz-effet-serre-co2-emettent-centrales-charbon-17689/>

[Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde - Édition décembre 2022 | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

Outre ces politiques d'exclusions, le processus d'intégration ESG inclut la prise en compte de l'analyse ESG des émetteurs dans lesquels nous investissons, ainsi que des OPC externes dans lesquels nous investissons. Ces analyses permettent d'identifier des risques et des opportunités non lisibles dans les seules analyses boursières et financières.

Concernant l'analyse des entreprises, la notation ESG provient essentiellement de fournisseurs de données externes (Moody's ESG Solutions pour les grandes capitalisations – Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations) ; elle repose sur les analyses de multiples critères extra-financiers : environnementaux, sociaux et de gouvernance (cf. tableau ci-dessous).

La notation ESG de Moody's ESG Solutions est réalisée à partir de l'analyse de 37 critères (pondérés selon le secteur), répartis en 6 domaines : comportement des affaires, droits humains, impact sur les communautés locales, environnement, ressources humaines et gouvernance. Chaque critère est analysé sur 3 piliers : les politiques (moyens mis en place par l'entreprise), l'implémentation de ces dernières et les résultats.

Toutes les données analysées sont de sources publiques. Le score ESG global de l'émetteur étudié correspond à la moyenne pondérée de chacun des critères analysé et noté de 0 à 100 (100 correspondant à la meilleure note).

La notation ESG Ethifinance (note sur 100) repose sur plusieurs critères répartis en 4 catégories : E, S, G et parties prenantes, en intégrant aussi la nature et la gestion des controverses. Les données analysées sont de sources publiques, complétées d'informations récoltées lors d'entretiens avec les émetteurs.

Ces analyses ESG externes sont étayées par des analyses internes à partir de nos rencontres et dialogues avec les sociétés.

Concernant l'analyse ESG des OPC externes dans lesquels nous investissons une notation est réalisée en interne à partir d'un questionnaire d'une cinquantaine de questions, adressé directement aux sociétés de gestion sur leur politique ESG au niveau de leur entité et au niveau de chacun de leurs OPC. Les réponses à ce questionnaire nous permettent d'évaluer le degré de maturité ESG de la société de gestion et de ses OPC selon un barème de note de 1 à 30.



ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE



Pour sa gamme ISR, le degré de sélectivité ESG est particulièrement élevé (supérieur à 50%). Outre l'application de la politique ESG interne, avec une restriction supplémentaire concernant l'exposition au charbon thermique, Promepar AM sélectionne les émetteurs et les OPC les mieux notés et/ou présentant les meilleures progressions.

Le détail du processus de gestion de l'OPC Bred Sélection ISR est disponible sur [BRED Sélection ISR C - Promepar AM](#).

**Exemples de critères
environnementaux, sociaux
et de gouvernance**

E

Environnement

Le critère Environnement désigne les impacts directs ou indirects de l'activité des émetteurs sur l'environnement.

Exemples : gestion des déchets - gestion de l'eau - pollution eau/air - préservation de la biodiversité - exploitation des ressources - lutte contre le changement climatique - lutte contre les gaz à effet de serre...

S

Social

Le critère Social est relatif aux impacts des émetteurs sur l'ensemble des parties prenantes, salariés, fournisseurs, syndicats, clients...

Exemples : santé - sécurité - droits humains - égalité des chances - droit du travail - liberté syndicale - conditions de travail dans la chaîne fournisseurs - formations - dialogue social - parité homme-femme...

G

Gouvernance

Le critère Gouvernance rassemble l'ensemble des règles qui régissent la manière dont l'entreprise est dirigée et contrôlée. Il répartit les droits et les obligations des différents intervenants au sein de l'entreprise, tels que les actionnaires ou les dirigeants, et pose les règles et les procédures de prise de décision.

Exemples : équilibre des pouvoirs - rémunération des dirigeants - corruption - transparence des comptes - qualité du management et du conseil d'administration - partage des pouvoirs - contrôle des pouvoirs - transparence vis-à-vis des actionnaires...

SUIVI ET GESTION DES CONTROVERSES

Le suivi des controverses fait partie intégrante de l'analyse extra-financière.

Une controverse est une information publique, de sources fiables, qui implique un émetteur sur des sujets de diverses natures (droits humains - environnement - gouvernance - relations avec les parties prenantes - corruption...), pouvant entraîner des conséquences sur sa réputation mais aussi, dans certains cas, sur son cours de bourse.

Une controverse est donc potentiellement une source de risque pour un investisseur.

Le suivi des controverses des titres détenus en portefeuille est réalisé quotidiennement à travers diverses sources d'informations et par des alertes envoyées par notre fournisseur de données externes ESG (Moody's ESG Solutions).

3 paramètres sont évalués :

- **La sévérité de la controverse** : évaluation de l'impact de la controverse sur les parties prenantes et l'entreprise, mettant en évidence l'ampleur, la portée et la capacité de réversibilité.
- **La réactivité de l'entreprise** : capacité de l'entreprise à dialoguer rapidement avec les parties prenantes dans une perspective de gestion du risque.

- **La fréquence** : exposition de l'entreprise aux controverses au sens large.

Chaque paramètre est noté sur une échelle de 1 à 4 (4 étant le niveau le plus critique). L'ensemble de ces 3 scores permet de déterminer un score de gestion du risque.

Chaque semaine, une liste des controverses est diffusée et commentée en interne (pour les niveaux les plus élevés) à l'ensemble des collaborateurs. En cas de controverse avérée et selon son degré de gravité, les gérants peuvent prendre la décision d'alléger, de vendre, ou d'exprimer un vote sanction lors de l'assemblée générale.

Dans le cadre spécifique de l'offre ISR de Promepar AM, chaque semaine, un comité ISR se réunit, et passe en revue les nouvelles controverses. Pour les controverses de sévérité 4 (sur le périmètre couvert et selon Moody's ESG Solutions), ce comité décide de la pertinence de mettre en place une surveillance accentuée, une analyse approfondie et/ou l'initiation d'un dialogue spécifique avec l'émetteur. Le cas échéant, selon les réponses apportées, nous reconsidérons le cas d'investissement et si nécessaire nous réalisons des opérations d'arbitrages dans un délai de 2 mois.



STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

1 - Engagement individuel

L'analyse et le dialogue autour des résolutions soumises aux votes des Assemblées Générales sont deux composantes supplémentaires indispensables à la bonne appréciation d'une entreprise ; elles permettent de favoriser et d'inciter les bonnes pratiques de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

Les gérants et analystes de Promepar AM rencontrent régulièrement le management des entreprises au cours de réunions publiques ou privées, et leur posent des questions d'ordre extra-financières.

Nous participons également aux rencontres spécifiques ESG entre émetteurs et investisseurs organisées par nos différents prestataires et partenaires.

De même, au cours de nos sélections d'OPC externes, nous interrogeons les gérants sur la prise en compte de critères ESG et leurs attitudes face aux controverses dans leurs sélections de valeurs.

2- Engagement collectif

Adhérent à Ethique et Investissement depuis 2016 et au FIR depuis 2020, Promepar AM participe à la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), et soutient l'activité de plaidoyer auprès des émetteurs mais aussi des autorités législatives nationales et européennes.

Signataire du CDP depuis 2021, Promepar AM participe à des campagnes de transparence de données et à des campagnes d'engagements

et de dialogue auprès de plus de 7 000 entreprises (présents dans les principaux indices boursiers), sur leurs pratiques environnementales. Promepar AM soutient aussi les campagnes Science Based Target (SBTI) qui appellent les 1 200 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES), à se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions et être alignées sur une trajectoire à 1.5°C.

Par ailleurs, à travers nos investissements dans la Sicav Phitrust Active Investors France, Promepar AM soutient l'engagement actionnarial spécifiquement auprès des dirigeants du CAC 40.

Promepar AM a mis en place un processus d'engagement en escalade.

Lorsqu'un sujet ESG nous semble important mais insuffisamment renseigné ou expliqué par une entreprise, nous pouvons décider d'initier un dialogue. Celui-ci doit être progressif et constructif. La première étape consiste généralement à interroger le responsable RSE et/ou responsable relation investisseur pour décrire notre questionnement. Selon le degré de transparence et la pertinence des réponses apportées, nous pouvons décider d'aller plus loin dans l'engagement. En particulier, en absence de réponses, ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, nous pouvons solliciter une discussion orale. La nature du dialogue peut avoir un impact sur nos votes en assemblée générale et conduire à un vote sanction vis-à-vis du management.

Nous pouvons également participer à des coalitions d'actionnaires et participer, le cas échéant à une demande d'ajout de points à l'ordre du jour ou à un dépôt de résolution externe.

VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le vote aux assemblées générales est une démarche à part entière qui participe à l'engagement actionnarial. Il permet d'exprimer un avis sur des pratiques de gouvernance qui concernent entre autres l'affectation des résultats, la composition des conseils, les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux, les augmentations de capital et depuis quelques années les stratégies climat.

Les principes de la politique de vote de Promepar AM, visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable. Nous sommes en effet convaincus qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise, et que ces derniers ont des impacts sociaux et sociétaux positifs.

Pour analyser les résolutions soumises au vote et exercer ses droits de vote, Promepar AM s'appuie sur les recommandations et la politique de vote de Proxinvest-Glass Lewis, agence spécialisée dans la gouvernance des entreprises.

Promepar AM exerce ses droits de vote aux AG des entreprises françaises suivies par Proxinvest, selon la politique Proxinvest et aux AG des entreprises européennes (hors France) suivies par GlassLewiss, selon la politique de vote de GlassLewis.

Concernant les dépôts de résolutions externes, Promepar AM les soutient si elles sont justifiées, constructives et dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Le bilan des votes de Promepar AM est disponible sur notre site internet :

[Politique-de-Vote-Promepar-AM-2022-VF.pdf](#)

[Bilan-Exercice-des-droits-de-votes-PAM 2022 site internet PAM.pdf](#)
(promepar.fr)



CLASSIFICATION SFDR

La Commission Européenne a souhaité, à travers le règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), renforcer les obligations de transparence et donner la possibilité aux sociétés de gestion de classer chacun de ses produits financiers selon 3 catégories (selon 3 articles) de la plus exigeante à la moins exigeante : 9,8,6.

- Pour pouvoir se qualifier Article 9 selon le règlement SFDR, un produit financier doit avoir des objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- Pour pouvoir se qualifier Article 8 selon le règlement SFDR, un produit financier doit promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.
- Un produit financier qui n'est pas considéré Article 9, ni Article 8 doit se qualifier Article 6.

Promepar AM a établi une règle pour pouvoir classer ses solutions Article 8.

Ainsi pour qu'une solution Promepar AM puisse être classée Article 8, il faut a minima qu'elle :

- Applique la politique ESG de Promepar AM

Respecte un seuil de couverture minimal en notations ESG des émetteurs

- **pour un portefeuille (ou une poche) en actions** : le taux de couverture doit être au minimum de 90% pour les large cap et 75% pour les small et midcap

- **pour un portefeuille (ou une poche) en obligations** : le taux de couverture doit être au minimum de 90 % pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment Grade et la dette souveraine émise par des pays développés, et de 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit High Yield et la dette souveraine émise par des pays émergents

- Détienne pour un portefeuille en multigestion au minimum 67% d'OPC sous-jacents classés Article 8 ou 9 selon le règlement SFDR (donnée communiquée par chaque société de gestion)
- Détienne au minimum 5% d'investissements durables (selon la définition de Promepar AM décrite ci-dessous).

Plusieurs solutions de Promepar AM vont bien au-delà de ces conditions, en appliquant une politique ESG plus contraignante, et/ou en s'engageant à détenir un pourcentage plus élevé d'investissements durables : 10%, 20% et même jusqu'à 60%.



MESURE DE LA DURABILITE DES INVESTISSEMENTS



Le règlement SFDR définit un investissement durable comme « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonnes gouvernance ».

Pour valider la durabilité de ses investissements au regard de cette définition, Promepar AM a établi un processus de filtrage permettant de répondre aux trois exigences de la définition selon le règlement SFDR :

1. Contribuer à un objectif environnemental ou social
2. Ne pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social
3. Pratiques de bonne gouvernance

1- Mesure de la durabilité des titres émis par des entreprises

Pour être qualifié de durable, une entreprise ou un titre émis par une entreprise doit répondre aux trois conditions suivantes, avec utilisation des sources de données ESG de Moody's ESG Solutions ou Ethifinance :

1. Contribuer à un objectif environnemental ou social, en respectant au moins une des conditions suivantes :

- Au moins 10% du chiffre d'affaires (CA) est aligné avec la Taxonomie verte européenne
- Au moins 10% du CA contribue aux Objectifs du Développement Durable (ODD)
- La stratégie climat a été validée par la Science Based Targets Initiative SBTi (validation a minima d'une stratégie court terme)
- Le titre en question est un green bond respectant les Green Bonds Principles[1] et en présence d'une Second Party Opinion.

2. Ne pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), en respectant toutes les conditions suivantes :

- Ne pas être impliqué dans les activités controversées suivantes (% CA maximum) : tabac (5%) - charbon thermique (5%) - pornographie (5%) – jeux d'argent (5%) – sables bitumineux (5%) – énergies fossiles (33%)
- Avoir une note E et S supérieure à 35/100
- Ne pas avoir plus d'une controverse de sévérité 4.

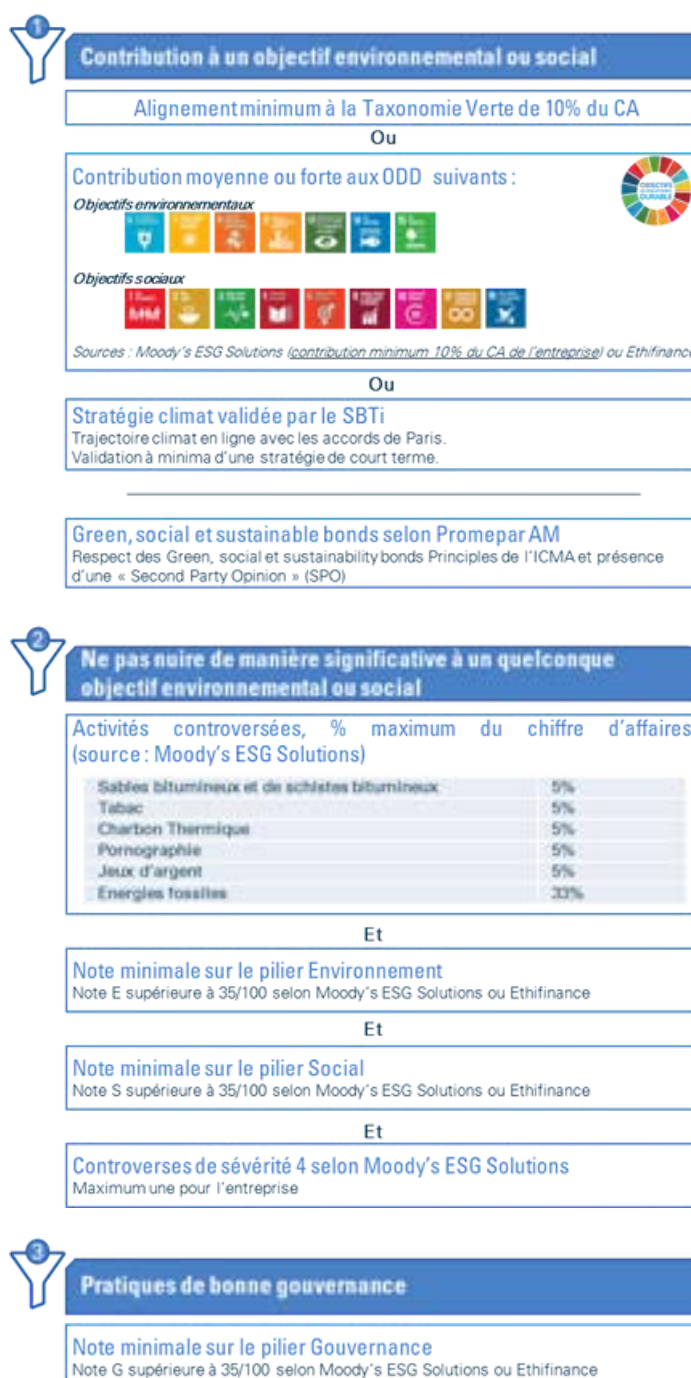
3. Pratiques de bonne gouvernance :

- Avoir une note G supérieure à 35/100.

[1] Green Bonds Principles : Principes édictés par l'ICMA (International Capital Market Association)

MESURE DE LA DURABILITE DES INVESTISSEMENTS

Ci-dessous le schéma résumant les trois filtres permettant de qualifier un investissement durable selon Promepar AM (hors titres souverains) :



MESURE DE LA DURABILITE DES INVESTISSEMENTS

Les valeurs non notées par nos fournisseurs de données ESG ne sont pas considérées comme durables. Néanmoins Promepar AM se réserve le droit, via une instance de gouvernance interne et indépendante de la gestion, d'émettre un avis sur la durabilité d'un quelconque titre.

Concernant la multigestion, le pourcentage de durabilité d'un fonds détenu en portefeuille est calculé en fonction du pourcentage d'investissement durable minimum communiqué par la société de gestion du sous-jacent. Sa contribution est pondérée par son poids dans le portefeuille.

Promepar AM se laisse le droit de revoir à la baisse et à tout moment ce pourcentage suivant un examen de la définition propre de l'investissement durable de la société de gestion du fonds, ou de la note ESG du fonds selon la méthodologie interne de Promepar AM.

2- Mesure de la durabilité des titres souverains

Pour être qualifié de durable, un titre émis par un Etat ou une entité supranationale doit répondre aux trois conditions suivantes, avec utilisation des données de Moody's ESG Solutions :

1. Contribuer à un objectif environnemental ou social en respectant l'une des conditions suivantes :

Être un green bond, respectant les Green Bonds Principles et en présence d'une Second Party Opinion.

2. Ne pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH) c'est-à-dire pour l'émetteur du titre :

- Respecter les conventions d'Oslo et Ottawa
- Ne pas figurer sur la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (UE)
- Ne pas figurer sur les listes grise et noire du Groupe d'action financière (GAFI)
- Avoir un indice de la perception de la corruption supérieur à 50 (Transparency International)
- Avoir une note sur le pilier Environnemental (E) supérieure à 50
- Avoir une note sur le pilier Social (S) supérieure à 50.

3. Pratiques de bonne gouvernance :

- Avoir une note sur le pilier Gouvernance (G) supérieure à 50.

Le système des notations pourra être amené à évoluer suivant les évolutions des données fournies par Moody's ESG Solutions.

MESURE DE LA DURABILITE DES INVESTISSEMENTS

Ci-dessous le schéma résumant les trois filtres permettant de qualifier un investissement durable selon Promepar AM pour les titres souverains :



Les titres souverains non notés par notre fournisseur de données ne sont pas considérés comme durables.

LEXIQUE

Convention d'Ottawa

Traité international de désarmement des Nations Unies entré en vigueur le 1er mars 1999, interdisant l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel.

Convention d'Oslo

Traité international de désarmement déposé par les Nations Unies entré en vigueur le 1er août 2010 interdisant la production, l'emploi, le stockage et le transfert d'armes à sous munition.

ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

Ces trois termes correspondent aux piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

GES : Gaz à effet de serre

Gaz présents dans l'atmosphère terrestre transparents aux rayons du soleil mais opaques aux rayonnements infrarouges émis par la terre, contribuant ainsi à un effet de serre. Cet effet est naturel et indispensable, mais l'augmentation des GES modifie la composition chimique de l'atmosphère et entraîne l'apparition d'un effet de serre additionnel responsable, en grande partie, des changements climatiques. Ces GES sont d'origine naturelle (eau, dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ozone) et industrielle (hydrocarbures, fluorocarbures, hydro chlorofluorocarbures, tétrafluorométhane, hexafluorure de soufre...).

GSM : Gestion Sous Mandat

ISR : Investissement Socialement Responsable.

Placements qui visent à concilier performance économique et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance en finançant des entreprises et des entités publiques qui contribuent au développement durable.

ODD : Objectifs du Développement Durable

Rédigés par l'ONU en 2015, ils visent, d'ici 2030, à éradiquer la pauvreté, protéger la planète, assurer la paix et la prospérité de tous à travers 17 objectifs déclinés en 165 cibles.

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises.

Le terme correspond à l'application des principes du développement durable au sein des entreprises. C'est l'intégration, en sus des critères économiques usuels, des enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance à leurs activités et à leurs relations avec l'ensemble de leurs parties prenantes

TEE : Transition Énergétique et Écologique

ICMA (International Capital Market Association) :

Organisation multipartite qui, depuis plus de 50 ans, travaille à promouvoir le développement des marchés internationaux des capitaux et des valeurs mobilières, en mettant au point règles, principes et recommandations.

LEXIQUE

Green bonds ou obligations vertes :

Obligations qui permettent de lever des capitaux et investir dans des projets respectueux de l'environnementaux, qui favorisent une économie neutre en carbone (énergies renouvelables – efficacité énergétique – prévention de la pollution – gestion des ressources - moyens de transports – bâtiments verts etc....)..

Green Bonds principles (GBP) :

Lignes directrices volontaires recommandant la transparence et la communication à l'intention des parties prenantes via 4 principes: 1- Utilisation des Fonds 2. Processus de Sélection et d'Évaluation des Projets 3. Gestion des Fonds 4. Reporting. Les émetteurs sont invités à expliquer l'alignement de leur projet sur ces 4 principes à travers un cadre (framework) et sont également encouragés à recourir aux services d'un ou plusieurs intervenant externe (second party opinion) pour évaluer la conformité globale de leur framework. Les émissions alignées sur les GBP doivent démontrer un objectif écologique certain.

Social bonds ou obligations sociales :

Obligations qui permettent de lever des fonds financer ou refinancer des projets ayant des objectifs sociaux positifs (fourniture et/ou promotion d'infrastructure de base abordable – d'accès aux services essentiels – de création d'emplois – de sécurité alimentaire -la réduction des inégalités etc...)

Social bonds principles (SBP) :

Lignes directrices volontaires recommandant la transparence et la communication à l'intention des parties prenantes via 4 principes: 1- Utilisation des Fonds 2. Processus de Sélection et d'Évaluation des Projets 3. Gestion des Fonds 4. Reporting. Les émetteurs sont invités à expliquer l'alignement de leur projet sur ces 4 principes à travers un cadre (framework) et sont également encouragés à recourir aux services d'un ou plusieurs intervenant externe (second party opinion) pour évaluer la conformité globale de leur framework. Les émissions alignées sur les SBP doivent démontrer un objectif social certain.

Sustainability bonds ou obligations durables :

Obligations dont le produit net de l'émission, ou un montant équivalent est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Elles suivent les 4 principes clés des GBP et des SBP.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) :

Législation européenne visant à standardiser la publication d'informations sur les investissements et les produits financiers durables

AVERTISSEMENTS

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient donc être considérées comme un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription. Les points de vue et stratégies décrits peuvent ne pas être adéquats pour tous les investisseurs. Les équipes de Promepar Asset Management sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.


En utilisant les critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif pertinent serait notamment de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables à long terme. Les critères ESG peuvent être générés en utilisant des modèles et des données tiers ou une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. Appliquer des critères ESG au processus d'investissement peut mener le gestionnaire à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, indépendamment des opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être périodiquement incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, il existe un risque que le gestionnaire évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille

Immeuble Le Village 1
Quartier Valmy
33 place ronde
CS50246
92981 Paris La Défense Cedex

 www.promepar.fr

 promepar.assetmanagement@bred.fr

 www.linkedin.com/company/25263774/

 01 40 90 28 60

PROMEPAR
ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuilles du Groupe BRED Banque Populaire
Titulaire de l'agrément n° GP 92-17 délivré le 7 octobre 1992
Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros, immatriculée 311 888 010 au RCS Paris, TVA
intercommunautaire : FR 053 11 888 010
Siège Social : 18 quai de la Rapée – 75012 Paris.